

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 2 AVRIL 2019

Compte rendu

(Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de LANGON, dûment convoqué le mardi 26 mars 2019 s'est réuni salle André Mourlanne sous la présidence de Monsieur Philippe PLAGNOL, Maire de Langon, à vingt heures.

PRESENTS : Philippe PLAGNOL, Mohamed CHOURBAGI, Nicole DUPRAT, Jean-Jacques LAMARQUE, Martine CANTURY, Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE, Denis JAUNIE, Chantale PHARAON, Jacqueline DUPIOL, Serge CHARRON, Gilles FUR, Jennifer WILBOIS, Guillaume STRADY, Martine FAURE, Patrick POUJARDIEU, Chantal BROUSSARD, Marie-Pierre MALOCHE, Brigitte DURAND, Charles VERITE, David BLE, Marie-Angélique LATOURNERIE, Didier SENDRES

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christophe FUMEY à Jacqueline DUPIOL, François SEBIRE à Philippe PLAGNOL, Annie BEZIADE à Serge CHARRON

ABSENTS EXCUSES : Philippe BENEY, Edwige DELOUBES, Frédéric LAVILLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal BROUSSARD

1 Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 5 mars 2019

Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

2 Compte rendu des décisions et des MAPA

DECISION N° 20-2019 : TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE

Signature de l'accord-cadre à bons de commande de travaux de rénovation et d'aménagement de la voirie en procédure adaptée, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois un an, avec l'entreprise COLAS SUD OUEST AGENCE PEPIN – 22 route de Villandraut 33213 LANGON pour un montant annuel maximum de 800 000 € HT.

DECISION N° 21-2019 : CONTRAT DE LOCATION D'UN TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE POUR LE CENTRE CULTUREL DES CARMES

Signature d'un contrat de location de longue durée d'un terminal de paiement électronique pour le Centre Culturel des Carmes avec la Société JDC SA, Parc de Chavailles II 4 rue Christian Franceries 33520 BRUGES pour une durée de 48 mois, à compter de la date de l'installation du matériel, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an. Le loyer mensuel HT, maintenance incluse, s'élèvera à 21.50 € HT, soit 25.80 € TTC.

DECISION N° 22-2019 : AGENDA D'ACCESSIBILITE – AD'AP – PROGRAMMATION TRAVAUX CONCERNANT L'ANNEE 2017 – MODIFICATION DE MARCHE N° 1 AU LOT N°8 PEINTURE

Signature d'une modification de marché avec la SARL MATE JEAN-CLAUDE pour les travaux supplémentaires au Trésor Public. La plus-value de la modification de marché est de 1 025.50 € HT soit 1 230.60 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 20 091.50 € HT soit 24 109.80 € TTC (Pour mémoire, montant initial du marché 19 066.00 € HT soit 22 879.20 € TTC).

DECISION N° 23-2019 : SERVICE DE DIETETICIEN POUR LE CONTRÔLE, LA CORRECTION ET LA VALIDATION DU PLAN ALIMENTAIRE ET DES MENUS

Signature d'un marché de service de diététicien pour le contrôle, la correction et la validation du plan alimentaire et des menus en procédure adaptée, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois un an, avec la SASU DIAITA Fabienne DERQC – 16 rue Condorcet 33210 LANGON pour un montant annuel estimatif de 360 € HT.

DECISION N° 24-2019 : TARIFS FRAIS DE PERSONNEL 2019

Fixation comme suit du tarif horaire des frais de recouvrement de personnel pour travaux extérieur en régie à compter du 01 janvier 2019 :

- Recouvrement horaire :

○ Service menuiserie 20,47 €

○ Service serrurerie	17,47 €
○ Service jardins	18,62 €
○ Service propreté	17,21 €
○ Service maçonnerie	19,71 €
○ Service électricité	19,92 €
○ Service peinture	16,57 €
○ Service général	16,96 €
○ Service garage	20,34 €
○ Service ménage	18,06 €
○ Service police municipale	24,35 €
○ Service des eaux	21,73 €

DECISION N° 25-2019 : CONTRAT DE LOCATION – GARAGE MUNICIPAL RUE POURRAT A LANGON - VILLE DE LANGON / MADAME EMMANUELLE BOUIC.

Signature d'un contrat de location avec Madame Emmanuelle BOUIC à compter du 01 avril 2019 d'un garage sis à LANGON, Rue Pourrat.

DECISION N° 26-2019 : GRAPHISME PROGRAMME ET MARQUE-PAGE DU CENTRE CULTUREL DES CARMES

Signature d'un marché de graphisme du programme et marque-page du Centre Culturel des Carmes en procédure adaptée, pour une durée d'un an renouvelable 1 fois un an, avec l'AGENCE DES 2 RIVES – 20 rue Maubec 33210 LANGON pour un montant annuel estimatif de 1 814.00 € HT.

DECISION N° 27-2019 : MARCHE D'IMPRESSION POUR LE CENTRE CULTUREL DES CARMES

Signature des marchés d'impression pour le Centre Culturel des Carmes en procédure adaptée, divisé en 3 lots traités en marchés séparés, pour une durée d'un an renouvelable 1 fois un an, avec :

Lot n°1 Carnet de saison et marque-page : SODAL IMPRIMEUR
20 route de Villandraut 33 210 LANGON
Pour un montant annuel estimatif de 3 489.50 € HT

Lot n°2 Affiches de spectacles et billets à souche : SAUTERNES IMPRESSION
18 ZA Jean Blanc 33210 TOULENNE
Pour un montant annuel estimatif de 180 € HT

Lot n°3 Affiches d'exposition et carton d'invitation : SAUTERNES IMPRESSION
18 ZA Jean Blanc 33210 TOULENNE
Pour un montant annuel estimatif de 201 € HT

DECISION N° 28-2019 : AGENDA D'ACCESSIBILITE – AD'AP – PROGRAMMATION TRAVAUX CONCERNANT L'ANNEE 2017 – MODIFICATION DE MARCHE N° 3 AU LOT N°1 MACONNERIE - CARRELAGE

Signature d'une modification de marché avec GIRONDE TRAVAUX pour les travaux supplémentaires au Gymnase. La plus-value de la modification de marché est de 1 477.73 € HT soit 1 773.28 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 31 445.84 € HT soit 37 735.01 € TTC (Pour mémoire, montant initial du marché 27 743.52 € HT soit 33 292.23 € TTC).

DECISION N° 29-2019 : CONVENTION ENTRE LA MAIRIE DE LANGON ET LE CLUB DES MASTERS NATATION LANGON SUD-GIRONDE POUR L'EXPLOITATION COMMERCIALE DU BAR DE LA PISCINE MUNICIPALE - SAISON 2019

Signature avec le club des Masters Natation, une convention d'exploitation du bar de la piscine municipale pour y exercer une activité commerciale de vente et de restauration sur place durant la saison d'été 2019. Le club des Masters Natation devra verser une somme de 471 € pour la saison.

DECISION N° 30-2019 : Mise à disposition de la piscine municipale pour le collège de Jules Ferry

Signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale de Langon pour le Collège de Jules Ferry du 20 mai au 25 juin 2019 et le jeudi 5 septembre 2019.

DECISION N° 31-2019 : Mise à disposition de la piscine municipale pour le collège de Toulouse Lautrec

Signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale de Langon pour le Collège de Toulouse Lautrec du 20 mai au 25 juin 2019 et le jeudi 5 septembre 2019.

DECISION N° 32-2019 : Mise à disposition de la piscine municipale pour le club des Marsouins

Signature de la convention de mise à disposition des locaux de la piscine municipale de Langon pour le club des Marsouins du 20 mai au 8 septembre 2019 pour les entraînements et les compétitions officielles.

DECISION N° 33-2019 : Mise à disposition de la piscine municipale pour le club des Masters Natation Langon Sud-Gironde

Signature de la convention de mise à disposition des locaux de la piscine municipale de Langon pour le club des Marsouins du 20 mai au 8 septembre 2019 pour les entraînements et les compétitions officielles.

DECISION N° 34-2019 : Mise à disposition de la piscine municipale pour le collège de Pian sur Garonne

Signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale de Langon pour le Collège de PIAN sur GARONNE du 20 mai au 25 juin 2019 et de fixer le tarif de ladite mise à disposition à 776.25 euros (si utilisation de toutes les séances).

DECISION N° 35-2019 : Mise à disposition de la piscine municipale pour le club SUBACTION

Signature de la convention de mise à disposition des locaux de la piscine municipale de Langon pour le club SUBACTION du 21 mai au 5 septembre 2019 pour les entraînements, baptêmes et diplômés.

DECISION N° 36-2019 : Mise à disposition de la piscine municipale pour l'UFCV

Signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale de Langon pour l'UFCV du 20 au 24 mai 2019 et de fixer le tarif de ladite mise à disposition à 902 euros (si utilisation de toutes les séances).

DECISION N° 38-2019 : Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

Signature du plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine municipale de Langon pour la saison estivale 2019. (Du lundi 20 mai au dimanche 8 septembre 2019)

DECISION N° 39-2019 : Règlement intérieur piscine municipale

Signature du règlement intérieur de la piscine municipale de Langon pour la saison estivale 2019. (Du lundi 20 mai au dimanche 8 septembre 2019)

DECISION N° 40-2019 : CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 7a ALLEE GARROS A LANGON : MONSIEUR JEAN-LUC KRAUTSIEDER.

Signature d'une convention d'occupation avec Monsieur Jean-Luc KRAUTSIEDER pour la location à compter du 01 avril 2019 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 7a Allée Garros.

3 Budget Unique de la commune pour 2019

Monsieur CHOURBAGI remercie pour la qualité de leur travail et leurs compétences mis au service de la collectivité Madame RICCI-EPAILLARD, Directrice Générale des Services et Madame LOPEZ Directrice du service financier. Il associe également l'ensemble du personnel de la commune et ses collègues conseillers municipaux dont le travail a permis de réaliser ce dernier budget du mandat. Il remercie également Monsieur le Maire pour la confiance qu'il lui a accordé lors de ce mandat pour mener à bien cette mission. Ces budgets ont été présentés en commission de finances le 21 mars, il regrette cependant qu'elle n'ait pas été au complet. Monsieur BLE s'était excusé mais pas les autres.

Monsieur SENDRES indique qu'il s'était excusé.

Monsieur CHOURBAGI avait reçu des excuses pour la commission concernant le Compte administratif de février mais pas pour celle de mars.

Il précise que les conseillers ont reçu les éléments détaillés dont une note explicative sur les éléments du budget.

Monsieur CHOURBAGI présente les chiffres du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2313-1,
Vu l'état présenté par le Trésorier Principal de la commune relative aux excédents,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'arrêter le budget unique commune de
Langon comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 756 418 €	11 756 418 €
Investissement	8 836 572 €	8 836 572 €

Monsieur VERITE indique que c'est la 48^{ème} fois qu'il est présent pour voter le budget, il votera donc pour même s'il y a des imperfections, il est satisfait notamment par la performance de Monsieur CHOURBAGI à qui il ne veut pas faire de peine.

Le Conseil Municipal, après délibéré, adopte le Budget unique de la commune 2019 ci-dessus.

POUR : 24/ ABSTENTIONS : 2 (Mme LATOURNERIE et M. SENDRES)

4 Budget Unique service de l'Eau pour 2019

Monsieur CHOURBAGI présente les chiffres du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2313-1,
Vu l'état présenté par le Trésorier Principal de la commune relative aux excédents,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'arrêter le budget unique Service de l'eau
comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 568 974 €	1 568 974 €
Investissement	1 239 138 €	1 239 138 €

Monsieur VERITE indique que la déferrisation est posée, c'est très bien, mais depuis quelques années, on nous impose de mettre dans l'eau des produits pour éviter les parasites, ce qui diminue sa qualité gustative, il trouve cela dommage. Il est satisfait d'avoir lu dans le Sud-Ouest que le Président du Conseil Départemental est très attaché aux régies même si c'est trop tard.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas trop tard, le changement devrait avoir lieu en 2026 et cela peut encore changer, une quatrième loi étant en préparation. Pour l'instant la régie n'est pas du tout menacée.

Le Conseil Municipal, après délibéré, adopte le Budget unique service de l'eau 2019 ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

5 Budget Unique annexe du Centre culturel des Carmes pour 2019

Monsieur CHOURBAGI présente les chiffres du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2313-1,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'arrêter le budget unique - Centre Culturel des Carmes comme suit :

	Dépenses	recettes
Fonctionnement	589 440 €	589 440 €
Investissement	27 679 €	27 679 €

Monsieur SENDRES remarque avec satisfaction que les recettes sont en augmentation, ce qui veut dire que la programmation s'adapte aux besoins du public, c'est pour cela qu'il votera pour ce budget.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu le bilan du trimestre du Directeur des Carmes et il y a beaucoup de spectacles qui sont complets. Cela mérite de féliciter tous ceux qui s'en occupe.

Le Conseil Municipal, après délibéré, adopte le Budget unique annexe du Centre culturel des Carmes 2019 ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 Vote des taux d'imposition 2019

Vu les lois de finances annuelles,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition des trois taxes communales comme détaillés ci-dessous :

Rôle 2017					Produit attendu
taxes	Bases réelles 2018	Bases notifiées 2019	Taux 2018	Taux 2019	année 2019
Taxe d'habitation	8 983 417	9 234 000	11,24%	11,24%	1 037 902
Taxe foncier bâti	13 167 798	13 387 000	23,40%	23,40%	3 132 558
Taxe foncier non bâti	66 181	67 100	54,89%	54,89%	36 831

				TOTAL	4 207 291
--	--	--	--	-------	-----------

Monsieur VERITE s'interroge sur la phrase « le budget nécessite des rentrées fiscales » et sur les bases.

Monsieur CHOURBAGI indique que les bases ont augmenté de 2,2% conformément à l'engagement de l'Etat.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2019 pour les trois taxes communales, comme exposé ci-dessus.

POUR : 25/ ABSTENTION : 1 (M. SENDRES)

Monsieur SENDRES regrette qu'il n'y ait pas eu d'explication sur les chiffres. Il indique que ce budget de fin de mandat prend des allures de bilan comme toujours mais aussi de prospective sur le mandat à venir en 2020 parce qu'il nous engage pour la prochaine mandature en raison de l'augmentation très significative de la dette en une seule fois. En principe, on dépense en début de mandat pour contempler à sa fin les réalisations avec lesquelles on flattera la qualité du travail accompli, sauf que cette fois, un impondérable de taille s'invite au bilan et pas dans un sens flatteur, il s'agit bien sûr de la pénalité de rupture du BEA (passage gourmand) de 1 500 000 euros que nous devons régler par recours à un emprunt qui, portant la dette à 6 ME va l'augmenter de 33 % malgré un calendrier de fin d'emprunts depuis 2014 très favorable. La CDC prendrait à sa charge 2 000 000 d'euros en plus des 1 500 000 euros évoqués plus haut, charge à laquelle la ville de LANGON prendra largement sa part. Il espère, à cet égard, que la CDC aura la sagesse de ne pas s'engager dans la construction d'une méga médiathèque qui plomberait encore plus nos finances puisque la ville de LANGON participe pour 1/3 environ aux finances de la CDC, cette remarque pour rappeler que la CDC c'est aussi et beaucoup LANGON. Il rappelle ici également, que les élus qui se sont engagés dans un processus de dynamisation du centre, l'ont fait en étant animés d'une intention louable, mais comment assumer une méga médiathèque en lieu et place d'un projet à finalité commerciale au service de ses habitants ? Partout comme à LANGON, la « verticalisation » de l'urbanisme des centre-ville a amené de nouveaux habitants en entraînant une exigence nouvelle pour eux : s'approvisionner sur place sans forcément se déplacer vers les grandes surfaces. A cet égard, on note que la courbe du développement des grandes surfaces, en termes de chiffres d'affaires, se tend du fait de leur implantation dans des villes de plus en plus petites et du succès remporté par les surfaces alimentaires de centre-bourgs, nous en avons un exemple significatif dans le cœur de ville de LANGON. Pendant ce mandat, il y a eu également des investissements exagérés comme ceux engagés pour l'aménagement des quais et cette piste cyclable qui, outre le danger qu'elle engendre pour les cyclistes n'apporte du confort à aucun usager. Vous pourriez certes me répondre qu'il n'y a eu que très peu d'accidents, c'est vrai, car il n'y a pas de cyclistes sur les voies qui leur sont réservées, quelqu'un aura eu raison trop tôt peut-être. Au niveau des créances irrécouvrables, un peu de méfiance vis à vis de nos locataires du passage gourmand et surtout le restaurateur, aurait été de mise, il suffit de consulter le net pour avoir un avis éclairé sur la solvabilité et la qualité de cette société de restauration. Aujourd'hui, ce sont donc 76 000 euros qui vont passer en pure perte dans le budget de la ville de LANGON. Pour ce qui concerne les taxes à voter, il note que la taxe sur le foncier bâti a augmenté de 3% depuis 2014 en passant de 22,72% à 23,40%, dans le même temps, les communes de la même strate ont affiché une stabilité louable de 20,80 à 20,85 %. Il ne votera donc pas ce budget.

Monsieur CHOURBAGI répond qu'on n'est pas dans le bilan ni dans la campagne. Il a présenté les tableaux et attendait des questions des élus pour entrer dans le débat, mais elles ne sont pas venues, à part une déclaration après le vote des budgets. Concernant la dette, si on compare par

rapport à 2015 et 2016 il est vrai qu'elle repart en augmentation, mais si on compare par rapport à 2013 et 2014, elle n'est pas plus élevée ni en remboursement de capital ni en remboursement des intérêts. Concernant la médiathèque il ne faut pas opposer la richesse commerciale et la richesse culturelle, les deux peuvent cohabiter et sont complémentaires dans le centre-ville et permettent un accès à tous les langonnais à la culture. Nous avons reçu de la trésorière le rapport de valorisation des finances de la commune avec les principaux ratios. Elle a ainsi fait les observations suivantes : « le coefficient d'autofinancement courant (charges réelles de fonctionnement + remboursement de la dette par rapport aux produits réels de fonctionnement) s'élève à 0,84. Ce ratio augmente par rapport à 2017 (0,82). La commune peut toujours faire face au remboursement de ses dettes avec son seul autofinancement. Le ratio de rigidité des charges structurelles (charges de personnel + contingents et participations + charges d'intérêts par rapport aux produits de fonctionnement réels) s'élève à 0,48, soit une augmentation par rapport à 2017 (0,44). Ce ratio est correct. Le ratio d'endettement (encours total de la dette par rapport aux produits réels de fonctionnement) s'élève à 0,72. Il permet de connaître la solvabilité de la commune. Il est observé que ce ratio s'améliore par rapport à l'exercice 2017 (0,74). »

Monsieur SENDRES répond qu'il avait pris la précaution de dire qu'effectivement la dette n'était pas à la hauteur de ce qu'on aurait pu craindre car on avait bénéficié d'un calendrier favorable en matière d'extinction d'emprunts qui sont arrivés à terme entre 2014 et aujourd'hui. Il voit que Monsieur CHOURBAGI a beaucoup de conviction dans ses paroles, mais s'il est bien d'avoir des convictions, il faut savoir les faire partager ce qui est plus compliqué. Quand Monsieur CHOURBAGI parle de richesse commerciale dans le centre-ville de Langon, il ne sait pas comment ceux qui sont concernés par cette activité commerciale vont prendre ces paroles.

Monsieur le Maire est d'accord pour dire que les intérêts de Langon sont primordiaux au sein de la CDC, il a d'ailleurs toujours dit que Langon est le centre de la communauté de Communes. Par rapport au restaurateur, il est facile aujourd'hui de regarder sur internet où en sont les affaires de ce Monsieur, il aurait mieux valu qu'on soit averti avant, mais ça n'était pas sur internet. Il est facile à posteriori de trouver des raisons pour évincer un restaurateur qui ne paye pas ses mensualités, mais encore fallait-il le faire au bon moment, un an après c'est un peu facile.

Monsieur SENDRES précise concernant la CDC que souvent quand on en parle au sein du Conseil municipal, on nous répond que ça n'est pas la ville mais la CDC. Pour lui la CDC c'est aussi la Ville et la Ville c'est aussi la CDC.

Monsieur le Maire répond que Langon est primordiale dans la CDC mais les compétences de la ville et les compétences de la CDC sont totalement différentes puisque certaines des compétences de la ville ont été transférées à la CDC.

7 Subventions aux associations et autorisation de signature des conventions avec les associations recevant une subvention supérieure à 23 000 €- Année 2019

Monsieur CHOURBAGI indique que ces subventions ont été vu en commission le 21 mars dernier.

Vu l'avis favorable des membres de la commission Associations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Subventions 2018	Subventions 2019
DIVERSES		
Club informatique du Langonnais	2500	2500
Comice Agricole du Bazadais	1477,80 € (0.20 € par habitant)	1541,60
Comité d'Entente des Anciens Combattants	300	200
Comité de Jumelage	3500	3500
COS Mairie de Langon	48625	49100
COS service de l'Eau	9250	9250
COS Centre culturel des Carmes	9000	9000
Fédération des Sociétés	28500	27500
FNACA	150	150
GDSA (destruction nids frelons asiatiques...)	400	400
Jardins Familiaux	1000	1000
L'Outil en Main	150	150
Médaillés Militaires	100	100
Messenger Langonnais	1000	500
Société de Chasse Saint Hubert	400	300
Sorties scolaires école Saint Exupéry	7500	9000 (7500+1500 pour sortie avec nuitée)
Sous-total Associations diverses	114 872,8 €	114 191,60 €
CULTURELLES		
AROL	0	3000
Atelier Terre et Feu	500	300
Djenkafo Art	3000	3000
Harmonie Sainte Cécile	6200	6200
Les Amis des Carmes	3000	2000

Lous Gueys Bignerous	16100	16100
Sous-total Associations culturelles	28800 €	30600 €
SPORTIVES		
Aïkido Club du Langonnais	450	450
Aruanda capoeira	0	500
Cyclo Club Langonnais	300	300
Duros Escalade	2500	2500
Gym Club Langonnais	750	750
Judo Club Langonnais	1500	1500
KEMPO	250	250
Centre Equestre la Gourmette	1000	1000
Langon Football Club	20000	16890
Marsouins	2500	2500
Les Plumes Langonnaises	0	250
Karaté do Shokotai Langonnais	250	250
Stade Langonnais Athlétisme	3000	3000
Langon Sud-Gironde Basket Ball	13000	13000
La Vaillante	15000	15000
Stade Langonnais Hand Ball	3000	3000
Tennis Club Langonnais	6000	6000
Jeunes de Langon section Tennis de Table	2000	1500
B-Side Langon	500	500
Vélo Club	5000	4000
Sport Nautique	0	4000
Rando Alingo	0	250
Stade Langonnais Rugby	50000	50000

Sous-total Associations sportives	130750 €	127390 €
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS 2019	274422,80 €	272181,60 €

Monsieur VIERITE demande à quoi correspond la subvention pour AROL.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une subvention pour le 10^{ème} anniversaire de la rénovation de l'orgue de Langon. Il y aura trois manifestations à cette occasion.

Madame LATOURNERIE demande pourquoi il y a une différenciation dans la subvention pour les sorties scolaires de l'école Saint Exupéry.

Madame CANTURY répond qu'il s'agit des sorties avec nuitée qui sont dans un budget séparé.

Madame LATOURNERIE demande une explication sur le montant de la subvention accordé à la Fédération des Sociétés, car même si elle prépare des événements sur Langon elle bénéficie de l'aide des agents municipaux de la Ville.

Monsieur CHOURBAGI explique que la Fédération des sociétés organise trois manifestations sur la ville qui participe à sa vitalité. Il n'y a pas eu d'augmentation de sa subvention. Concernant l'aide des services de la Mairie, beaucoup d'autres associations bénéficient de cette aide.

Madame LATOURNERIE s'étonne du montant alors qu'elle bénéficie également de locaux de la ville. C'est une aide plus importante que d'autres associations. Elle demande si l'association a des salariés.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un salarié, comme beaucoup d'autres d'associations. Les dossiers de demande sont disponibles à la Mairie.

L'ensemble des subventions est adopté par 25 voix pour, et 1 abstention SAUF pour les subventions détaillées ci-dessous :

Désignation de l'association	Présents + pouvoirs	Votants	Pour	Abstention	Ne participe pas au vote
Fédération des Sociétés	26	21	21	1	M. LAMARQUE
Club Informatique	26	21	21	1	Mme DUPIOL
Harmonie Sainte Cécile	26	21	21	1	M. SENDRES

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, ACCEPTE d'attribuer les subventions ci-dessus énumérées aux associations langonnaises.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations recevant une subvention supérieure à 23 000 €.

Monsieur SENDRES se réjouit du vote en tant que Président de l'Harmonie Sainte Cécile, et il salue l'action de la municipalité en faveur des associations. Il arrive qu'on entende qu'on

dépense beaucoup pour les associations, mais il est nécessaire que la ville s'occupe des associations, notamment celles qui diffusent une action éducative que ce soit dans le monde culturel ou sportif.

Monsieur le Maire indique que quand on compare notre niveau de participation aux associations par rapport aux communes de la même state nous sommes largement au-dessus.

8 Annulation de la dette à la commune de Langon suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde- 369,15 €

La commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 10 janvier 2019, a décidé l'effacement d'une somme exigible d'un débiteur de la commune de Langon, soit : 369,15 €

Suite à cette décision, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré, ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte de la commune de Langon pour un montant de 369,15 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 Annulation de la dette suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde-151,71€

La commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 27 décembre 2018, a décidé l'effacement d'une somme exigible d'un débiteur du service de l'eau de Langon, soit : 151,71 €

Suite à cette décision, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré, ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'eau de Langon pour un montant de 151,71 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 Annulation de la dette suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde-297,98€

La commission de surendettement des particuliers de la Gironde a rendu exécutoire le jugement en date du 23 juin 2017 en décidant l'effacement d'une somme exigible d'un débiteur du service de l'eau de Langon, soit : 297,98 €

Suite à cette décision, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré, ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'eau de Langon pour un montant de 297,98 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 Annulation de dettes à la commune de Langon suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde 395,13 € au budget 10000 et 569,59 € au budget 10002

La commission de surendettement des particuliers de la Gironde lors de sa séance du 13 décembre 2018, a décidé l'effacement de sommes exigibles d'un débiteur de Langon, soit :

395,13 € au budget 10000
569,59 € au budget 10002

Suite à cette décision, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler les sommes ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré, ACCEPTE l'effacement de ces dettes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12 Annulation de dettes suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde-489,80 € au budget 10000 et 1729,68 € au budget 10002

La commission de surendettement des particuliers de la Gironde lors de sa séance du 13 décembre 2018, a décidé l'effacement de sommes exigibles d'un débiteur de Langon, soit :

489,80 € au budget 10000
1729,68 € au budget 10002

Suite à cette décision, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler les sommes ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré, ACCEPTE l'effacement de ces dettes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13 Produits irrécouvrables- Admission en non-valeurs- Commune de Langon

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la prise en charge de produits irrécouvrables suivants :

Années

Sommes non recouvrées

Année 2017	39 675,40 €
Année 2018	36 994,71 €
<u>TOTAL</u> :	76 670,11 €

Ces produits irrécouvrables correspondent à des impayés.

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide la prise en charge des produits irrécouvrables correspondant à des impayés de la commune de Langon pour un montant total de 76 670,11 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14 Modification du tableau du personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification répond à l'inscription des avancements de grade sur le tableau annuel, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire et à l'ouverture des postes correspondants au 1^{er} mai 2019.

Monsieur le Maire propose, l'ouverture au 01.05.2019 de :

- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- cinq postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'agent de maîtrise principal
- un poste de conseiller principal des APS

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, décide l'ouverture au 01.05.2019 de :

- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- cinq postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'agent de maîtrise principal
- un poste de conseiller principal des APS

Les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

Les crédits nécessaires à ces ouvertures de postes sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu,
ACCEPTE, la modification susvisée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15 Recrutement d'agents saisonniers pour la saison 2019

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3, 2ème alinéa,

Vu la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, notamment la piscine municipale, l'entretien des locaux, le service d'entretien des écoles et divers locaux municipaux, ainsi que l'entretien de la voirie, le service des espaces verts ainsi que le service général des services techniques et la surveillance et l'entretien du Parc des Vergers et de Langon Plage.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour le recrutement de 23 agents contractuels saisonniers durant la période allant du 15 mai au 14 septembre 2019 inclus.

Monsieur le Maire précise qu'on veille à ce que la proportion d'enfants d'élus et d'agents de la ville reste inférieur à 50%.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu,

DECIDE

Le recrutement de 23 agents contractuels saisonniers allant du 15 mai au 14 septembre 2019 inclus répartis durant cette période selon les besoins des services. Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 415 pour les BEESAN, Indice brut 372 pour les BNSSA et de l'indice brut 348 pour les autres agents.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16 Avis sur le dossier installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) consultation du public déposé par la société domaine de Clarence Dillon sur la commune de Fargues

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un dossier Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – consultation du public - déposé par la société DOMAINE DE CLARENCE DILLON sur la commune de FARGUES.

Etant comprise dans le rayon de 1 kilomètre, la commune de Langon se doit d'informer le public sur la consultation qui se déroule à Fargues du 4 mars 2019 au 1^{er} avril 2019, par l'affichage d'un avis.

Le conseil municipal est également amené à formuler un avis sur la demande d'enregistrement présentée au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de la consultation du public.

Monsieur le Maire précise qu'il pouvait y avoir un problème lié à la rétention d'eau car le terrain est en surplomb du nouveau cimetière. Il a vu les futurs propriétaires et utilisateurs qui ont réalisé un dossier complet vis-à-vis des services de l'eau. Un autre problème pourrait être lié au nombre de camions qui vont partir de ce lieu pour aller livrer l'ensemble de la France. Le dossier est consultable à la Mairie.

Madame LATOURNERIE indique que cette installation est une chance pour le territoire.

Monsieur le Maire répond que ce genre d'installation ne génère pas beaucoup d'emploi. Par l'intermédiaire de la Communauté de Communes nous avons vendu quelques dizaines d'hectares sur la zone de Fargues avec des installations qui amènent plus d'emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le projet Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – consultation du public - déposé par la société DOMAINE DE CLARENCE DILLON sur la commune de FARGUES.

Délibération adoptée à l'unanimité.

17 Communications du Maire

Monsieur le Maire informe d'une lettre de Monsieur ROUSSET qui indique que la région a décidé de doter le lycée professionnel de Langon d'un plateau technique, qui sera ouvert aux entreprises et aux demandeurs d'emploi, dédié aux métiers de la mécanique.

Monsieur le Maire indique que le secours catholique remercie le CCAS pour le versement d'une subvention.

Madame DUPRAT précise que cette subvention est principalement donnée pour l'organisation du réveillon du nouvel an pour les personnes seules.

Monsieur le Maire indique que la SNCF met en place 4 directions territoriales de ligne et Monsieur Jérôme BIGNY sera sur notre ligne TER.

Monsieur le Maire indique qu'il y a de plus en plus de jeunes qui ont besoin de formation et de logement, Monsieur le Préfet nous demande de faire une fiche projet sur nos actions pour servir à d'autres EPCI ou d'autres villes.

Monsieur le Maire indique que les livraisons d'Airbus se poursuivront pendant 2 ans. Ils maintiendront les infrastructures au moins jusqu'en 2021.

Monsieur CHARRON indique que le règlement des cimetières a été revu et est bien détaillé.

18 Questions diverses

Monsieur VERITE n'est pas surpris de la perfection du CCAS vu sa Présidente. Il félicite celui qui a prévu la sécurité de l'église avec le nouvel escalier en colimaçon. Il est inquiet car le facteur se perd, il n'y a pas de nom de rues. Il a l'impression que le Maire est dans une impasse. Il demande où sera le projet de grand passage.

Monsieur le Maire répond que depuis plus de deux ans il est en recherche d'un terrain avec le Président du syndicat des gens du voyage. Ils ont repéré plusieurs terrains dont celui qui est à côté du château Respide qui fait 6 hectares et dont les propriétaires se sont mis d'accord pour

que nous puissions l'acheter. Nous pourrions immobiliser 2,5 hectares pour faire des barrières végétales et isoler le terrain des propriétaires voisins. Nous avons l'accord des communautés de communes de Bazas et La Réole pour qu'ils participent à l'achat et sa mise en forme. Ils doivent payer 1/3 chacun.

Monsieur VERITE voudrait qu'on communique un exemplaire du document qui lui a été remis concernant la commission présidée par Madame PHARAON sur l'inscription sur les listes électorales et les radiations. Il ne sait pas quels sont les grands cerveaux qui ont pondu ce texte mais il faut le faire, c'est une aberration incroyable.

Monsieur SENDRES a lu le texte qui est un peu abscons mais va dans le bon sens car les personnes qui ont un intérêt dans la ville pourront y être électeur. Il demande quel est le litige pour acheter le terrain des jeunes de Langon.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de litige de notre part mais ils se considèrent toujours comme propriétaire du terrain. En 1988 il y a eu une convention signée par le Maire de l'époque sur ce terrain qui appartenait aux jeunes de Langon et qui était donné à la ville sous réserve que les jeunes de Langon puissent continuer à jouer dessus. Quelques années plus tard il y a eu une nouvelle convention qui a été passée avec le football club de l'époque et le Maire de l'époque pour donner cette jouissance au football club Langon-Castest. Les jeunes de Langon n'étaient plus concernés puisqu'ils n'ont plus de section football. Par ailleurs, dans ces conventions il est prévu qu'en cas de diminution du nombre d'équipe nous pourrions envisager de trouver un terrain équivalent ailleurs, ce qui a été le cas avec le terrain synthétique, et avec une convention que nous avons passée avec Saint Pierre de Mons pour que les entraînements des équipes puissent se faire sur des terrains qui n'étaient plus utilisés. Ainsi la compensation du terrain que nous voulons vendre a été largement réalisée. On attend une prochaine réunion pour essayer de s'entendre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.